



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY  
SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017**

**AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE,  
AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE,  
AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET  
AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, présidente d'élection de la Ville de Montmagny :

- **Aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, **QUE** vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour le scrutin du 5 novembre 2017 à la Ville de Montmagny, en respectant les conditions indiquées ci-dessous :
  1. être majeure le 5 novembre 2017 (avoir 18 ans);
  2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
  3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
  4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-après, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.
  
- **Aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, **QUE** vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour le scrutin du 5 novembre 2017 à la Ville de Montmagny, en respectant les conditions indiquées ci-dessous :
  1. être majeure le 5 novembre 2017 (avoir 18 ans);

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-après, ladite procuration, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Adresse de réception des demandes d'inscription et des procurations :**

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION  
Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
143, rue St-Jean-Baptiste Est  
Montmagny (Québec) G5V 1K4  
418 248-3362, poste 2030

**PRENEZ ÉGALEMENT NOTE** que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le 1<sup>er</sup> octobre 2017, mais avant le dernier jour pour présenter une demande devant la Commission de révision, soit le 19 octobre 2017, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale et, par conséquent, sera transmise à la Commission de révision, à moins que la présidente d'élection en ait tenu compte avant le dépôt de la liste électorale. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site Internet de la Ville.

Fait à Montmagny, ce treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

La présidente d'élection,

Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
Ville de Montmagny